

L'Abéille de la Nouvelle-Orléans

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED

MAURICE LAFARGUE, Président-Gérant, HENRY BIRABEN, Editeur

Bureaux: 323 Rue de Chartier, entre Conti et Bienville

Entered at the Post Office of New Orleans Second Class Matter

Pour les petites annonces de demandes, ventes, locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 4 sous la ligne, voir une autre page du journal.

TEMPERATURE.

Thermomètre de E. Claudel, Opticien, Successeur de E. & L. Claudel, 918 rue du Canal, Nouvelle-Orléans, Lne.

Mardi 17 Mars 1914

Table with 3 columns: Fahrenheit, Centigrades, and weather indicators for 7h du matin, Midi, 3 P. M., and 6 P. M.

THEATRES AMERICAINS

TULANE

"Ziegfeld Follies" est parait-il un des spectacles musicaux les plus importants du monde. Les représentations commenceront dimanche soir au Tulane.

F. LAUDUMIEY, B. ADER, Président et Gérant, Vice-Président, EMILE ADER, Secrétaire.

On ne saurait échapper au public. Ce drame commencera à la matinée d'aujourd'hui, et sera donné toute la semaine, avec des matinées mardi, jeudi et samedi.

L'ORPHEUM

"The System" une saynète de Taylor Granville et de Junie McGree, avec le premier dans le rôle principal, figure en tête du programme de l'Orpheum cette semaine.

Lew et Mollie Hunting, autrefois avec les Quatre Hunting, offrent des chants, des danses et un dialogue comique.

Miss Daisy Leon, une diplômée des "School Days" de Gus Edwards, chantera des chansons populaires.

F. LAUDUMIEY & CO., Ltd. 1108-1112 RUE NORD REMPARTS, PHONEMEMLOCK 408

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs. 1108-1112 RUE NORD REMPARTS, PHONEMEMLOCK 408

VAPEURS. LIGNE FRANÇAISE COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

LE CRESCENT. "The Girl of the Underworld", une des pièces les plus célèbres de Jack Gorman.

LA TOURNAINE, 25 mars. LA PROVENCE, 1er avril. LA LOIRAINNE, 15 avril. LA SAVOIE, 29 avril. LA PROVENCE, 9 avril.

NOUVELLES-ORLEANS-HAVANA-Canaries-Corunna-Havre. S. S. ST. LAURENT, 22 mars.

FRANK J. ORELA, Agent Général du Sud. No. 202 rue Commune, Bâtisse Hénaire.

E. CLAUDEL OPTICIEN. 918 RUE DU CANAL. Successeur de E. & L. Claudel.

FEUILLETON DE L'ABEILLE DE LA NILE-ORLEANS. No. 1. Commencé le 18 mars 1914.

ROSE ET LIA

Sur la route étroite qui tourne, en lacets, au flanc raide du pic du Midi de Bigorre, une caravane montait. Si étroite, la sente, que les ânes, porteurs de deux jolies fillettes, avaient peine devant l'autre, la tête basse, le col tendu, à l'attendre.

M. R. K. Kale pendant plusieurs années agent de la Hibernia Insurance Company, vient de créer ses relations d'affaires avec cette compagnie et vient d'établir une agence d'assurances générales au No. 307 rue Camp et représente les compagnies suivantes:

Springfield Fire and Marine Insurance Company of Springfield, Mass., Sun Insurance Office of England, Palatine Insurance Company, Limited of England, Yorkshire Insurance Company of England, Connecticut Fire Insurance Company of Hartford Conn.

Me référant à ce qui est dit plus haut, je sollicite respectueusement la clientèle de tous mes amis leur promettant un service efficace et une prompt attention dans toutes les affaires qu'ils voudront bien me confier.

Téléphone Main 91. R. K. KALE

TULANE CE SOIR FOUTE LA SEMAINE. Matinées, Mercredi et Samedi. Le plus grand spectacle de la terre ZIEGFELD FOLLIES

CRESCENT Ce Soir Toute la Semaine. Matinées, Mercredi et Samedi. A GIRL OF THE UNDERWORLD

Orpheum. Phone Main 333. Matinées, 2:15... 10 à 50c. Soirées, 8:15... 10 à 75c. TAYLOR GRANVILLE et LAURA PIERPONT

WEAR THE ROBERT. Ses montures sont sans égales. H. J. ROBERT. OPTICIEN 205-207 rue Carondelet. Phone Main 4570

E. A. ANDRIEU, UCCESEUR. JULES ANDRIEU. PROPRIETES FONCIERES STOCKS ET BONS 802 RUE PERDIDO

CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER, REIMS

PAUL GELPI & FILS AGENTS. 227 Rue Decatur, Nouvelle-Orléans

JULES LALERE, IMPORTATEUR. d'Espadrilles Françaises

611 Rue Bourbon, Nouvelle-Orléans - Louisiane

MAUBERRET ET RIGG OPTICAL AND JEWELRY CO. Le département de l'optique est entre les mains de M. S. Rigg, qui est un optométriste diplômé, ce qui lui permet d'examiner et de diagnostiquer toutes les erreurs de réfraction et de vendre les verres qui corrigent ces erreurs.

CENDRES. A vendre en n'importe quelle quantité. Spécialité de wagons complets. THOMAS M. JOHNSTON 1925 RUE ANNONCIATION

BUREAU DE PLACEMENT. SYLVAIN VIDALAT 214 EXCHANGE ALLEY. Chambres garnies de premier ordre. Prix modérés. OUVERT TOUTE LA NUIT

AVIS DE SUCCESSIONS. Succession de John B. Ballard. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,789 - Division A - Attendu que Joseph Ballard a été déclaré déchu de sa succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,298 - Division C - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire.

Succession de Frank E. Davison. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,053 - Division C - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire.

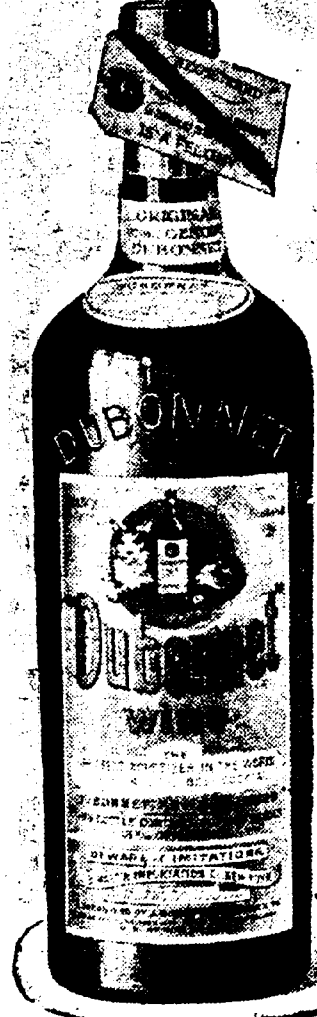
Succession de John Clemens. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,750 - Division D - Attendu que Peter J. Flanagan, administrateur public, a été nommé par le tribunal pour administrer la succession de John Clemens.

PLUS D'APPETIT??

Prenez alors un verre de

"DUBONNET" COCKTAIL

Vendu dans tous les hôtels, restaurants et clubs de la Nouvelle-Orléans et aussi par tous les marchands de vin et les épiciers



Insistez sur l'original

"DUBONNET"

et évitez les contrefaçons

E. C. VILLERE CO

Distributeurs pour le Sud

Consulat de France

522 rue Bourbon

Les personnes dont les noms suivent sont priées de se présenter à la chancellerie: M. Arrehol, Natou Eugène, M. Arocharen, Jean, M. Aubry, Roger Octave Alphonse, M. Barbier, Alexandre, M. Barthe, Jean Joseph, M. Barroul, Julien, M. Beaume, Jean Pierre Arène, M. Berkellans, James, M. Bèjollès, Auguste, M. Bouland, André Alexandre, M. Bastanes, Jean, M. Bouillon, Guillaume, M. Brunel, Jean, M. et Mme Cartier, M. Calando, Victor, M. Coir, J. Bernard, M. Casauyout, Jean Pierre, M. Chamberedon, Paul Martin, M. Duranton, François, M. Duffour, Jean Pierre, M. Duffour, Félicie, M. Duffour, Alice, M. Escudé, Augustin, M. Fortier, Jean Cyrien, M. Fauric, Claude, M. Font, Césaire François, M. Forlé, Jean, M. Hoffmann, Léonard Emilie, M. Lahourdetta, Laurent, M. Loison, Thomas, M. Maisonneuve, Louis Jean, M. Pouey, Maurice, M. Proal, Honoré, M. Rocca, Emami Dominique, M. Labourdette, Laurent, M. Seulagnet, Pierre.

VENTES A L'ENCAN

VENTES PAR LE CONSTABLE

ANNONCE JUDICIAIRE. Philip Bremer vs. J. A. Schuler. PREMIERE COUR DE CITE pour la paroisse d'Orléans No. 62,190 - En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable Premier Cour de cité pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire et dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan de la partie principale de la bâtisse de cour, sur la rue Royale entre les rues St. Louis et Conti, dans le second district de cette ville, le MARCHÉ, 18 mars 1914, à 11 heures du matin, en propriété et dessous écrite à savoir: Le garde-robe avec un miroir, un dressoir, une table toilette, une chaise de milieu, trois chaises, une berceuse, un porte serviettes.

Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. B. J. WOLFE, avocat pour le demandeur. mars 7-13-14

Par KERNAGHAN & CORDILL

ANNONCE JUDICIAIRE. PAR KERNAGHAN ET CORDILL, W. A. Kernaghan, encauteur, bureaux 339 rue Carondelet, JEUDI, 16 Avril, 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre en date du 13 mars 1914, de l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans la succession de Mme Elzida Witiz, No. 107,372, la propriété et après décès de la Cour: Un certain lot de terrain avec toutes les constructions et les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le district de cette ville, dans l'Etat No. 699, borné par l'avenue Napoleon, les rues Chestnut, Berline et Cadix, et désigné par le numéro 423 rue Chestnut, le dit lot mesure suivant un croquis fait par Edgar Pille, arpenteur, en date du 28 mars 1902, et annexé à un procès dans le procès de la Canal Bank vs. John C. Harter, No. 6866 du registre de la Cour civile de District, deux pieds plus ou moins, de front sur la rue Chestnut par une profondeur de cent vingt sept pieds six pouces en quatre lignes par lignes parallèles; lequel dit lot de terre est composé de la plus grande partie du lot désigné sur le plan de la Cour, plus un lot de 31 mars, 1908 et déposé dans les bureaux de Eugène Boulay, ancien notaire public, sous le n° 107,372, et de quatre autres lots de l'arrière des lots désignés sur le dit plan par les numéros un, deux, trois et quatre.

Un tiers ou plus comptant, et le reste, s'il y en a, en deux paiements égaux payables en un an, à compter de la date de la vente, les traités de l'acquéreur devant être garantis par un bon du vendeur, et le paiement de l'expertise, 5 pour cent d'honoraires d'avocats, etc., les taxes de l'année courante devant être assumées par l'acquéreur et payées par lui, dix pour cent sont requis au moment de la vente. Notre public aux frais de l'acquéreur. FIEDL ADOLPH, avocat. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Par KERNAGHAN & CORDILL

ANNONCE JUDICIAIRE. PAR KERNAGHAN ET CORDILL, W. A. Kernaghan, encauteur, bureaux 339 rue Carondelet, JEUDI, 9 avril 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre du 2 mars 1914, de l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, dans la succession de M. St. Marc Fortier, No. 101,922 la propriété et après décès de la Cour: Un certain parcelle de terre située dans le sixième district de cette ville, dans l'Etat No. 412, borné par l'avenue St. Charles, les rues Cadiz, Carondelet et Valenciennes, la rue de l'avenue St. Charles et de la rue Cadiz et mesurant 75 pieds de front sur l'avenue St. Charles par 148 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur, lequel dit lot de terre cadiz ensemble avec les constructions y appartenant No. 4605 Avenue St. Charles.

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Par KERNAGHAN & CORDILL

ANNONCE JUDICIAIRE. PAR KERNAGHAN ET CORDILL, W. A. Kernaghan, encauteur, bureaux 339 rue Carondelet, JEUDI, 9 avril 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre du 2 mars 1914, de l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, dans la succession de M. St. Marc Fortier, No. 101,922 la propriété et après décès de la Cour: Un certain parcelle de terre située dans le sixième district de cette ville, dans l'Etat No. 412, borné par l'avenue St. Charles, les rues Cadiz, Carondelet et Valenciennes, la rue de l'avenue St. Charles et de la rue Cadiz et mesurant 75 pieds de front sur l'avenue St. Charles par 148 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur, lequel dit lot de terre cadiz ensemble avec les constructions y appartenant No. 4605 Avenue St. Charles.

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Par KERNAGHAN & CORDILL

ANNONCE JUDICIAIRE. PAR KERNAGHAN ET CORDILL, W. A. Kernaghan, encauteur, bureaux 339 rue Carondelet, JEUDI, 9 avril 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre du 2 mars 1914, de l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, dans la succession de M. St. Marc Fortier, No. 101,922 la propriété et après décès de la Cour: Un certain parcelle de terre située dans le sixième district de cette ville, dans l'Etat No. 412, borné par l'avenue St. Charles, les rues Cadiz, Carondelet et Valenciennes, la rue de l'avenue St. Charles et de la rue Cadiz et mesurant 75 pieds de front sur l'avenue St. Charles par 148 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur, lequel dit lot de terre cadiz ensemble avec les constructions y appartenant No. 4605 Avenue St. Charles.

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Par KERNAGHAN & CORDILL

ANNONCE JUDICIAIRE. PAR KERNAGHAN ET CORDILL, W. A. Kernaghan, encauteur, bureaux 339 rue Carondelet, JEUDI, 9 avril 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre du 2 mars 1914, de l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, dans la succession de M. St. Marc Fortier, No. 101,922 la propriété et après décès de la Cour: Un certain parcelle de terre située dans le sixième district de cette ville, dans l'Etat No. 412, borné par l'avenue St. Charles, les rues Cadiz, Carondelet et Valenciennes, la rue de l'avenue St. Charles et de la rue Cadiz et mesurant 75 pieds de front sur l'avenue St. Charles par 148 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur, lequel dit lot de terre cadiz ensemble avec les constructions y appartenant No. 4605 Avenue St. Charles.

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Par KERNAGHAN & CORDILL

ANNONCE JUDICIAIRE. PAR KERNAGHAN ET CORDILL, W. A. Kernaghan, encauteur, bureaux 339 rue Carondelet, JEUDI, 9 avril 1914, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre du 2 mars 1914, de l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, dans la succession de M. St. Marc Fortier, No. 101,922 la propriété et après décès de la Cour: Un certain parcelle de terre située dans le sixième district de cette ville, dans l'Etat No. 412, borné par l'avenue St. Charles, les rues Cadiz, Carondelet et Valenciennes, la rue de l'avenue St. Charles et de la rue Cadiz et mesurant 75 pieds de front sur l'avenue St. Charles par 148 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur, lequel dit lot de terre cadiz ensemble avec les constructions y appartenant No. 4605 Avenue St. Charles.

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'un bail, droit d'occupation. JOSEPH SERIE vs. Charles Wetmore et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans No. 17411. En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire et dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, dans le local ci après désigné, du matin de la propriété suivante décrite à savoir: La porte de mont encreux Nos 999, 515 et 516, marches entre les rues St. Louis et Toulouse.

Le lot inexploré du bail du local ci-dessus mentionné, le dit bail est daté du 30 septembre 1913, le loyer étant de 105 dollars par mois et payable mensuellement en deux fois par mois.

Le lot d'occupation du dit local Nos 618-619 rue des Français, depuis le 11 de la dite vente jusqu'au 30 septembre 1915. Saïste dans le procès ci-dessus. CONDITIONS - Comptant. LOUIS ENOP, SHERIF CIVIL Paroisse d'Orléans. CHARLES W. MACALUSO, Avocat pour Charles Serie et Charles Wetmore et als mars 14-17-30-31

Le lot d'occupation du dit local Nos 618-619 rue des Français, depuis le 11 de la dite vente jusqu'au 30 septembre 1915. Saïste dans le procès ci-dessus. CONDITIONS - Comptant. LOUIS ENOP, SHERIF CIVIL Paroisse d'Orléans. CHARLES W. MACALUSO, Avocat pour Charles Serie et Charles Wetmore et als mars 14-17-30-31

VENTES A L'ENCAN

Par J. L. ONORATO

ANNONCE JUDICIAIRE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans Division C. No. 107,919. James A. Puech et als, vs. M. A. F. Wilsch et als. Vente en partage.

EN VERTU et conformément à un jugement et ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division C. dossier 107,919 dans l'affaire intitulée James A. Puech et als vs. M. A. F. Wilsch et als le dit jugement lu, rendu et signé en cour ouverte le 12 février 1914 et le dit ordre adressé au greffier de la Cour civile de District, a été exécuté et les parties ont été assignées à comparaître devant le JEU 19 Mars 1914 la propriété suivante décrite à savoir: Un certain lot de terre dans le quartier de la Cour de la ville dans l'Etat No. 302 borné par l'avenue Jackson et la rue de l'avenue Jackson, lequel dit lot de terre a une distance de 120 pieds du coin de la rue Pryvania et mesure 44' 4" de face à l'avenue Jackson et est composé de 2' de face à l'avenue Jackson du lot No. 8 et de l'entier des lots 9 et 10 sur un plan de N. Moellhorn daté du 6 mai 1906 déposé en l'office de L. R. Kenney ancien notaire pour la paroisse de Jefferson à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

CONDITIONS - La moitié ou plus comptant et le solde s'il y a en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de 1914 et déposer avec l'acquéreur dix pour cent du prix de l'adjudication, l'acte de vente aura droit aux loyers payés, seulement que l'acte de vente est passé et devra prendre la propriété soumise à l'acte de vente, finissant le 30 septembre 1914. Acte de vente devant M. C. Soniat, Notaire aux frais de l'acquéreur. mars 14-22-29 avril 5-12-16

Un tiers ou plus comptant et la balance en un ou en deux ans, ou en un, deux et trois ans, à l'option de l'acquéreur, représenté par des traités de l'acquéreur, en date de son dernier anniversaire depuis la date de l'acte de vente jusqu'au moment du paiement, garanti par une hypothèque de l'acquéreur, la dite hypothèque devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans expertise en cas de vente et de cinq pour cent d'honoraires d'avocats dans le cas où les effets seraient restitués entre les mains d'un avocat pour l'encasement, et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant de la police d'assurance au porteur de ces effets, et devant payer, en plus, le dessous du dit acte de vente, toutes les taxes de